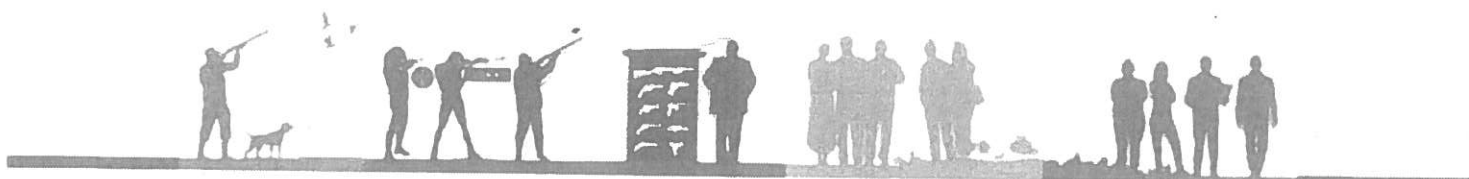


Le Système d'Information sur les Armes Pour qui ? Pourquoi ?



Le SIA est le **nouveau** Système d'Information sur les Armes permettant une **meilleure gestion des armes et des détenteurs d'armes en France**. Il vient en remplacement d'AGRIPPA, le précédent système utilisé uniquement par l'administration.

Le SIA repose sur l'**interconnexion de tous les acteurs du monde des armes** : lorsqu'un détenteur achète une arme, la déclaration est enregistrée dans le SIA par l'armurier et directement télé-transmise à la préfecture. L'arme apparaît dans le râtelier numérique du détenteur, qui lui-même a accès au SIA grâce à son **compte personnel**.

Sécurisation, simplification des procédures, **suppression des formulaires papiers**, autonomie du détenteur : le SIA présente de nombreux avantages !

Depuis le **8 février 2022**, les détenteurs d'armes chasseurs doivent avoir créé leur compte dans le SIA pour acheter ou vendre une arme.

A partir de **janvier 2023**, le SIA sera **progressivement ouvert aux autres détenteurs d'armes**, notamment aux licenciés ou anciens licenciés des fédérations de tir, ball-trap et ski, aux collectionneurs et aux détenteurs métiers et associatifs.

N'attendez pas, créez votre compte chasseur dès maintenant !

3 choses à savoir et à faire avant de créer mon compte

1

Je m'assure que j'ai une adresse mail.
Si ce n'est pas le cas je dois en créer une.
Elle est indispensable pour créer un compte dans le SIA.
Je dois pouvoir consulter ma boîte mail car le lien d'activation de mon compte y sera envoyé.

2

Je scanne ou je prends en photo les documents justificatifs qui me seront demandés :

- Ma pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour (pour les étrangers UE et hors UE)
- Mon permis de chasser
- Mon justificatif de domicile

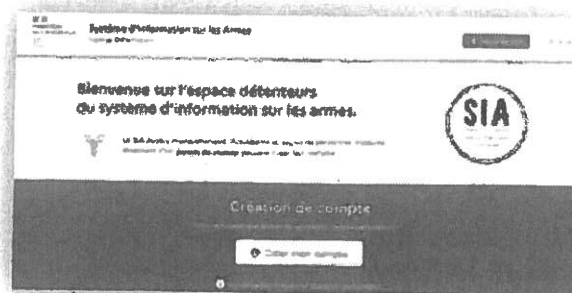
3

Je me munis de mon numéro SIA si j'en ai déjà un mais il n'est pas obligatoire pour créer mon compte.

Un numéro SIA n'est pas un compte dans le SIA !
Vous avez peut-être un numéro SIA suite à une démarche effectuée chez votre armurier depuis janvier 2021.
Le numéro SIA vous identifie en tant que détenteur d'armes, mais vous devez créer vous-même votre compte personnel dans le SIA.

Pour créer votre compte :

> Consulter le site :
sia.detenteurs.interieur.gouv.fr et laissez-vous guider !
Téléchargez le guide utilisateur pour vous aider.



Vous avez besoin d'aide ?



Rendez-vous chez votre
armurier ou en **préfecture**



Consultez le site internet
www.interieur.gouv.fr/armes

Accès direct à
l'espace détenteur
du SIA →



Juin 2022

Ne pas jeter sur la voie publique

Vous êtes chasseur ? n'attendez pas le début de la saison pour créer votre compte dans le SIA !

Le nouveau système d'information sur les armes (SIA) est accessible aux détenteurs d'armes chasseurs (majeurs) depuis le 8 février 2022. A ce stade, la création d'un compte est indispensable pour acheter ou vendre une arme . Créer son compte sans attendre et notamment en prévision de la nouvelle saison de chasse est à encourager.

A quoi sert le compte personnel détenteur dans le SIA ?

Lorsque vous créez votre compte personnel sur le site <https://sia.interieur.gouv.fr>, vous avez directement accès dans votre râtelier numérique à l'ensemble des armes dont vous êtes propriétaire. Vous avez 6 mois à compter de la date de création de votre compte pour mettre à jour votre râtelier, en y ajoutant une nouvelle arme qui aurait dû y figurer ou en signalant des erreurs (ex : arme vendue, informations relatives à une ou plusieurs armes erronées...).

A partir de l'été 2022, vous aurez progressivement accès à l'ensemble des démarches administratives auparavant réalisées par voie postale par vous ou votre armurier. Vous pourrez valider l'acquisition d'une arme, imprimer directement votre carte européenne d'arme à feu, faire une demande d'autorisation ou encore faire une demande de carte de collectionneur.

La création d'un compte personnel, une démarche simple

La création d'un compte personnel dans le SIA doit être réalisée sur le site <https://sia.interieur.gouv.fr>. En cas de difficulté liée à l'absence de matériel informatique, de connexion internet ou d'habitude d'usage de l'outil numérique, vous pouvez vous faire aider par les sous-préfectures du département dont vous trouverez les coordonnées à l'adresse suivante : <https://www.nord.gouv.fr/Demarches-administratives/Activites-et-professions-reglementees/Armes-detention-d-armes/Vos-contacts>. Vous pouvez par ailleurs trouver de l'aide auprès de votre fédération ou de votre armurier.

Les dates à retenir

8 février 2022 : ouverture du SIA aux préfetures et aux détenteurs d'arme « chasseurs » en France métropolitaine, aux Antilles, à La Réunion et à Saint-Pierre-et-Miquelon

A partir d'octobre 2022 : Dématérialisation de la Carte européenne d'armes à feu (CAEF) pour les chasseurs

Novembre 2022 : ouverture du module « armes héritées ou trouvées » sur l'espace détenteurs

Janvier 2023 : ouverture de l'espace détenteurs du SIA aux licenciés des fédérations de tir, ball-trap et ski-biathlon ainsi qu'aux anciens licenciés de ces fédérations

Juin 2023 : ouverture de l'espace détenteurs du SIA aux collectionneurs, aux détenteurs mineurs et déploiement du SIA dans l'ensemble des Outre-mer ; Ouverture également aux détenteurs métiers et associatifs (musées, forains, convoyeurs de fonds, société de sécurité privée, SNCF...).

Au 1^{er} juillet 2023, chaque détenteur d'arme devra disposer d'un compte dans le SIA pour conserver son droit à détenir ses armes.